

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023****N°DCM-2023-054****OBJET :****FINANCES**

« Bons naissances » Livret A

Convention de partenariat
avec la Caisse d'Épargne
Rhône-Alpes

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 20 juin 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme RAVOUX - M. MARTINON représenté par M. MATHIAS - Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par M. CURNILLON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par Mme BUJALANCE MERLIN - Melle ROLSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absente : Mme CARLOT-MARTIN.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres votants : 26

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que depuis 2017, la Commune remet aux nouveaux parents un « Bon Naissance » doté de 40 € déposés sur un livret A, en partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Les Bons Naissance sont donc délivrés uniquement aux parents de nouveaux nés demeurant à Châtillon-sur-Chalaronne. La somme correspond à une double participation financière de la collectivité et de la banque à part égale, avec une prise en charge respective de 20 €. Pour mémoire, 41 Bons Naissances ont été délivrés en 2021. La convention de partenariat qui s'achève était d'une durée d'un an. La Caisse d'Épargne propose à la Ville une nouvelle convention d'une durée de trois ans, susceptible d'être reconduite sur décision expresse ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat pour l'attribution de « Bons Naissances » aux parents de nouveaux nés domiciliés à Châtillon-sur-Chalaronne, pour une période de trois ans,

AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 26 juin 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 04 JUL. 2023

Et dépôt en Préfecture

Le : 04 JUL. 2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230626-DCM-2023-054-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023